



Brèves de la Municipalité

◇ Collège des Côtes de Chalamont

Suite à l'appel d'offre pour la construction du collège, le groupement d'entreprises yverdonnoises (GEY) a été choisi pour effectuer les travaux sous le contrôle du bureau d'architectes Dolci. Grâce à un planning serré et respecté, le contrat a pu être signé le 8 août dernier et les travaux débuteront dès la mi-septembre.

Le GEY s'engage à terminer la construction pour le 13 juillet 2012, ce qui permettra au nouveau collège d'accueillir les plus jeunes élèves des villages de Belmont, Suchy et Ependes, dès la rentrée scolaire 2012 !

◇ Arrêt du car postal du Tilleul

A la suite d'une interpellation au Conseil général, un banc a été récemment installé à l'arrêt du car postal du Tilleul. La Municipalité remercie M. Sébastien Peytrignet, bûcheron au triage de Suchy, qui a réalisé et prêté ce banc.

◇ Contrôle des chantiers

Dans sa séance du 30 mai 2011, la Municipalité a mandaté l'entreprise C.R. Veillard, Bureau Technique à Yvonand pour assurer la surveillance des chantiers sur le territoire communal.

◇ Conseil Général

Les prochaines séances du Conseil Général de Belmont se tiendront à la Grande salle **le lundi 26 septembre à 20h15 et le lundi 5 décembre à 20h15.**

Nous vous souhaitons une belle reprise et une bonne lecture !

Greffe Municipal

Horaires d'ouverture : lundi de 19h à 19h45
mercredi de 9h à 11h

☎ 024 435 25 05 - 📠 024 435 25 07

E-mail : greffe@belmont-sur-yverdon.ch

www.belmont-sur-yverdon.ch

Sommaire :

- * Brèves de la Municipalité
- * Conciergerie
- * Aménée d'eau— La Menthue
- * Sortie de la paroisse
- * Procédés de réclame
- * Certificat AVS
- * Votations
- * Permis de construire
- * Fusion de communes
- * Vacances du bureau
- * Info Parution

POSTE A REPOURVOIR

Nous recherchons un (e) candidate pour la **conciergerie** de la grande salle.

Ce poste sera vacant dès le 1er janvier 2012 ! Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme Madeleine Ray (Concierge) au 024 435 16 82 ou Mme Sandrine Boesiger (Municipale) au 024 435 19 21.

Merci d'envoyer votre candidature écrite à l'administration communale.

Extension du réseau d'eau à l'Association d'amenée d'eau de La Menthue

Le 27 juillet dernier s'est tenue la première séance de chantier de cet important projet au Réservoir des Grands Bois sur la Commune d'Essertines.

Elle a réuni les divers intervenants des exécutifs des communes concernées, le Bureau d'ingénieurs CSD, les représentants de l'Etat de même que les maîtres d'état, notamment les entreprises Despraz SA (appareillage), Gasser Construction SA (Génie Civil), Romande Energie et Pidoux Electronique SA (systèmes de télégestion pour réseaux d'eau potable).

Le début des travaux est formellement prévu pour le 22 août 2011 et commencera, dans un premier temps, par la traversée du Buron suivi des aménagements en direction du réservoir des Grands Bois.

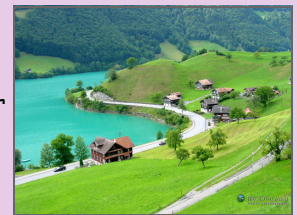
Sortie de la paroisse de Pomy-Gressy-Suchy

Jeudi, 16 juin 2011

Soleil d'automne. 8h30, départ en car pour 50 aînés. Arrêt à Kallnach. Cafés et croissants sont généreusement offerts par la commune de Corcelles s/Chavornay. Puis départ en direction des lacs de Thoune-Brienz et le col du Brünig.

A midi, arrêt au bord du Lungernsee où nous dégustons un délicieux poisson et son accompagnement. A 15h, nous prenons la superbe et vertigineuse route panoramique qui franchit le col de Glaubenberg pour arriver à Sörenberg.

Trubschachen et ses fameux biscuits Kambly nous retiennent un moment.



Puis la route nous emmène vers Morat, le Vully et Mur à la ferme du Hibou. Là, nous attendent de délicieux gâteaux salés et sucrés de la région. Puis il est temps de songer au retour. Merci à Gégé de nous avoir conduit sur 420 km ! Merci à tous nos aînés pour cette belle journée, pleine de joie et de souvenirs.

Andrée Grin

Procédés de réclame, application de la législation

A la suite d'un courrier du Service des routes de mai dernier, la Municipalité souhaite rappeler quelques points de la loi sur les procédés de réclame (LPR) ; particulièrement concernant les réclames temporaires pour des manifestations.

Selon l'art. 23 de la LPR, la Municipalité est chargée de son application sur tout le territoire communal. Le service des routes donne son préavis pour ceux posés hors localité. Au vu de la recrudescence de panneaux ou banderoles annonçant des manifestations, le Service des routes constate que l'art. 16 al.1 de LPR, qui interdit les procédés de réclame pour compte de tiers en dehors des localités, n'est pas respecté.

Les réclames, particulièrement celles qui contribuent à diminuer la visibilité ou gêner la circulation, notamment en giratoire et à l'approche d'intersection sont enlevées, tout comme celles ne présentant pas de rapport de lieu avec la manifestation annoncée.

D'autre part, conformément à l'art. 97 de l'Ordonnance sur la signalisation routière, les réclames posées sur des signaux ou à leurs abords immédiats sont strictement prosrites.

Si certains procédés étaient jusqu'à maintenant tolérés, aujourd'hui, l'augmentation du trafic et l'application des textes légaux existants contraignent le Service des routes à prendre les mesures nécessaires.

Correction des informations figurant sur le certificat (carte) AVS (Rectification des données contenues dans les fichiers fédéraux)

Le nouveau numéro AVS (NVA513) sert de numéro général de sécurité sociale et en même temps d'identifiant de personne unique (UPI) pour tous les registres de personnes de la Confédération et pour le registre des habitants.

En cas d'erreur sur la nouvelle carte AVS, une requête de correction des informations doit être adressée au bureau communal du contrôle des habitants par le titulaire

- **Au moyen du formulaire officiel** : http://www.zas.admin.ch/cdc/cnc3/uploads/files/Rectification_fr.pdf
- **Avec les justificatifs obligatoires** :
 - Pour les citoyens suisses :*
 - certificat individuel d'état civil, copie du livret ou certificat de famille
 - copie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport / carte d'identité)
 - copie du document sur lequel l'erreur a été constatée (carte AVS)
 - Pour les citoyens de nationalité étrangère ou au bénéfice d'une autorisation de séjour :*
 - copie du titre de séjour
 - copie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport / carte d'identité)
 - copie du document sur lequel l'erreur a été constatée (carte AVS)

La préposée au contrôle des habitants vérifie le bien-fondé de la requête. Si elle n'est pas fondée, elle informe le requérant et l'invite à solliciter une nouvelle carte directement auprès de sa caisse de compensation AVS. S'il y a une erreur avérée, le dossier est transmis pour mise à jour au service compétent. Après correction, le requérant est informé et pourra lui-même commander une nouvelle carte.

Votation cantonale du 4 septembre 2011

Objets présentés :

1. Initiative populaire 'Vivre et voter ici' - Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal.
2. Initiative parlementaire constitutionnelle demandant une modification de l'art. 144, al.3 de la Constitution du Canton de Vaud (mode d'élection du conseil communal dans les communes de 3000 habitants et plus).
3. Initiative populaire 'Ecole 2010 : Sauver l'école' et contre-projet du Grand conseil - La loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO).

Elections fédérales du 23 octobre 2011

1. Election des 18 membres vaudois du Conseil National
2. Election des 2 membres vaudois du Conseil des Etats

Elections fédérales du 13 novembre 2011 (2ème tour)

Dispenses d'enquête accordées

Milici Elodie et Albert Sébastien	N° 002/2011	Pose d'une cheminée sur la façade sud-ouest du bâtiment
Niederhauser Guy et Marina	N° 003/2011	Pose d'un toit et vitrage sur pergola existante et cuivrage des faîtes du toit

Fusions de communes

Constitution vaudoise et fusions de communes

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 prévoit que l'Etat encourage et favorise les fusions de communes, notamment en facilitant leur processus et en mettant en place des mesures d'incitation financière. Elle spécifie qu'aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées.

Taille des communes

La population du canton est d'environ 700'000 habitants. Au 1er janvier 2010, 50% des 375 communes comportaient moins de 500 habitants et 70% moins de 1'000 habitants.

Source SCRIS

- 18 communes ont moins de 100 habitants
- 168 communes ont entre 100 et 499 habitants
- 79 communes ont entre 500 et 999 habitants
- 63 communes ont entre 1'000 et 2'999 habitants
- 35 communes ont entre 3'000 et 9'999 habitants
- 11 communes ont entre 10'000 et 29'999 habitants
- 1 commune (Lausanne) à 126'000 habitants

Evolution du nombre de communes

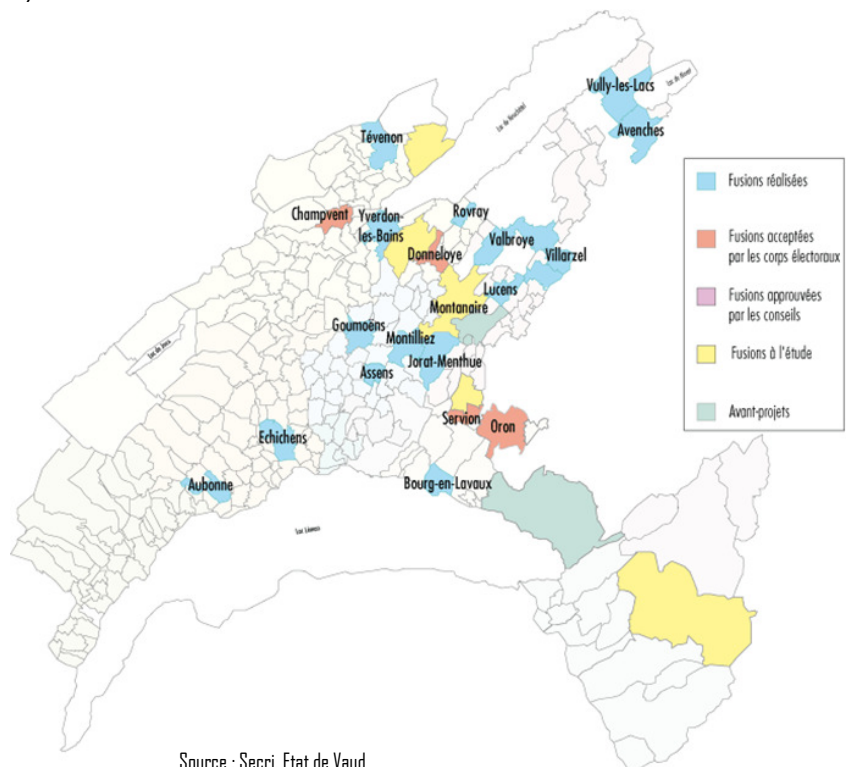
Le Canton de Vaud compte actuellement 375 communes.

Depuis le début de la législature cantonale (2007), **18 projets de fusions** ont abouti impliquant 70 communes.

12 nouvelles communes sont entrées en vigueur le 1er juillet 2011 et **4** le feront le 1er janvier 2012.

Le nombre de communes vaudoises passera donc au 1er juillet 2011 à **339** et à **326** au 1er janvier 2012, soit une diminution sans précédent de 52 communes depuis 2007.

Elles étaient encore au nombre de **378** au début de la législature cantonale.



Vacances du bureau communal

Nous vous informons que le bureau communal sera fermé pour cause de vacances

du vendredi 14 octobre au dimanche 30 octobre 2011.

Vous pouvez nous faire part de vos propositions pour faire paraître une information dans le prochain bulletin communal du mois de décembre. Merci de les transmettre au greffe municipal (par mail de préférence) au plus tard le 9.11. 2011.

